

CONSEIL MUNICIPAL DE POUILLY EN AUXOIS
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 AOUT 2013 à 20 H

Présents : Mme Garnier (maire), M. Bijard, Mme Gaitey, M. Milloir, M. Lejeune, adjoints, Mmes Bassard, Fillon, Hébert-Deguisse, Maillard, MM., Desserée, Freixinos , Jayet, Parthiot , Piesvaux, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Radigon (procuration à M. Milloir), Mme Roger (procuration à Mme Bassard), M. Desbois (procuration à Mme Hébert-Deguisse), Mme Todesco

Secrétaire de séance : Karine Bassard

1. Acquisition de terrain

La commune souhaite acheter une partie de la cour située place Pierre et Marie Curie. Les différents propriétaires ont donné leur accord pour cette vente. Ainsi, le mur sera supprimé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de cette parcelle.

2. Aménagement aire de jeux du bassin

Lors du précédent conseil municipal du 9 juillet, une délibération a été prise pour demander une subvention au titre de la DETR.

4 distributeurs ont été consultés.

Après examen des différentes offres par la commission, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise KOMPAN pour un prix de 73.093 € HT.

3. Convention de superposition d'affectation – Aménagement d'un parking en tête de voûte

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention de superposition d'affectation régularisant le parking réalisé à l'entrée de voûte.

4. Convention de superposition d'affectation – Accès ancien terrain de foot

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de la convention de superposition d'affectation entre VNF et la commune de Pouilly en vue de la création d'un accès à l'ancien terrain de football requalifié en parc communal et d'aménagements paysagers.

5. Rénovation des bornes de plaisance

7 bornes situées sur le port de plaisance doivent être remplacées.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la prise en charge de la somme de 12.167,10 € par la Communauté de Communes de l'Auxois Sud représentant la participation communale aux travaux de rénovation des bornes du port de plaisance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.